

Compte rendu de la séance du 24 novembre 2017

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe FRENOT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Corinne VALENTIN, Monsieur Gaël DUVIC

Excusés :
Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Entrées et sorties du SDAA.
2. Approbation des status de la CCLTB.
3. Annulation d'un titre de recette - Budget assainissement.
4. Charges du logement communal.
5. Primes employés communaux.
6. Informations diverses
7. Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Entrées et sorties du SDAA (DE 2017 063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20, qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n° 18-2017 du SDAA 54 du 04 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE, d'accepter

La demande d'entrée au SDAA 54 de :

VILLERS-EN-HAYE

Les demandes de sortie du SDAA 54 de :

AINGERAY
AVRAINVILLE
CRION
FONTENOY-SUR-MOSELLE
FRANCHEVILLE
GONDREVILLE
JAILLON
SEXEY-LES-BOIS
VELAINE-EN-HAYE
VILLEY-SAINT-ETIENNE

Les demandes de modification de périmètre de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de :

BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas)
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON
VILLERS-LE-ROND

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 24 novembre 2017

Annulation d'un titre de recette - budget assainissement (DE 2017 064)

Le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur de facturation s'est produite et qu'il convient d'annuler une facture d'assainissement détaillées comme suit :

- Monsieur BABOUHOT Guillaume anciennement domicilié 6 rue de Fagnoux, 8 m3 ont été facturés à cet abonné soit 10.40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'annuler la facture de Monsieur BABOUHOT pour un montant de 10.40 euros à l'article 70611 sur le budget assainissement.

Approbation des statuts de la Communauté de Commune des Territoires de Lunéville à Baccarat (DE 2017 065)

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Lunévillois et de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, avec adjonction des communes de Frambois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil issues de la Communauté de Communes de la Mortagne et de Rehainviller issue de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-41-3 relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les conditions requises par l'article L 5214-23-1 du C.G.C.T pour que la CCTBL reste éligible à la bonification de la D.G.F. au 1^{er} janvier 2018 .

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les statuts de la CCTLB, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces statuts (cf. pièce jointe)

Effectivement, cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de la CCTLB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

N'APPROUVE PAS, les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 24 novembre 2017

Annulation d'un titre de recette - budget assainissement - budget eau

Le Maire informe l'Assemblée que des erreurs de facturation se sont produites sur les factures d'eau et d'assainissement de Madame PAGOS Sonia domicilié 5 rue de de l'Azuré des Paluds et qu'il convient d'annuler une facture d'assainissement et une facture d'eau détaillé comme suit :

- budget assainissement article 70611 pour un montant de 102.70 euros
- budget assainissement article 706121 pour un montant de 18.41 euros
- budget eau article 7011 pour un montant de 102.70 euros
- budget eau article 701241 pour un montant de 27.65 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'annuler la facture d'eau et d'assainissement de Madame PAGOS Sonia.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 24 novembre 2017